

Date : **4 novembre 2009** 14h00

Emis par UIGEM - CCIG Genève

Diffusion : Immédiate

Contact : Claude Cornaz, cc@swisselectricity.com, +41 (78) 605 02 69

Tarification de l'électricité : Un premier distributeur romand épinglé

Genève, 04.11.2009 - Seul intervenant externe auditionné par la Cour des comptes, Le groupement UIGEM avait déjà été à l'origine de la baisse des prix de l'électricité en 2006 à Genève. UIGEM engendre aujourd'hui une nouvelle correction tarifaire en 2009 grâce à des analyses précises, élaborées depuis plus de trois ans et mises à disposition de la Cour des Comptes et de la Commission fédérale de l'électricité (ELCOM) auprès de laquelle UIGEM a également déposé plainte en automne 2008.

UIGEM, groupement de consommateurs genevois issu de l'Union Industrielle Genevoise (UIG) et de SwissElectricity, dont la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) est membre, salue les conclusions du rapport publié le 30 octobre par la Cour des Comptes concernant les Services industriels de Genève (SIG).

Ce rapport confirme en grande partie la justesse des points critiques que le groupement UIGEM, en collaboration avec la CCIG et la société SwissElectricity, a communiqués à la Cour, en vue d'obtenir un prix plus juste de l'électricité à Genève. A noter en revanche que l'autre volet du dossier, portant sur la comptabilisation du financement d'EOS, n'est pas problématique et n'a donc donné lieu à aucune critique particulière.

Plusieurs questions demeurent toutefois ouvertes, en particulier sur les valeurs et les frais de l'utilisation du réseau, ainsi que sur l'importance des bénéfices de SIG que la Cour des Comptes qualifie pudiquement de « conséquents ». Ces questions sortent cependant du domaine de compétences de la Cour des Comptes. Il appartiendra donc au politique d'y apporter des réponses et UIGEM s'emploiera à ce que cela soit chose faite dans les meilleurs délais.

UIGEM enjoint d'ores et déjà les autorités politiques romandes à mettre en œuvre rapidement la recommandation exprimée en filigrane par la Cour des Comptes, à savoir : abaisser les marges bénéficiaires disproportionnées des distributeurs par une réelle baisse des tarifs.

La Cour des Comptes a en outre démontré qu'il n'y avait pas d'étanchéité financière entre les diverses activités de SIG. UIGEM et la CCIG rappellent qu'elles avaient été à l'origine de la motion "SIG monopole ou concurrence - il faut choisir" demandant justement une stricte séparation comptable et financière des activités de SIG, afin d'assurer une concurrence loyale entre les acteurs économiques, ce qui n'a pas toujours été le cas.

SIG a mis en œuvre de manière anticipée certaines des mesures préconisées, avant leur publication par la Cour des Comptes. Les membres de UIGEM saluent cette approche positive ainsi que le dialogue constructif et soutenu qui a pu se nouer entre la direction de SIG et les représentants des consommateurs.

UIGEM va maintenant transmettre les résultats de ces analyses aux autres groupements de consommateurs cantonaux et instances de contrôle, en vue d'une enquête détaillée des pratiques des autres distributeurs, qui ont dans leur grande majorité des tarifs d'électricité plus élevés que les Services industriels de Genève.